

Alliance pancanadienne pharmaceutique : aucune négociation APP

En date du 31 décembre 2015

L'APP a décidé de **ne pas mener** de négociations collectives ou individuelles à l'échelle provinciale ou territoriale pour 34 produits pharmaceutiques :

Produit pharmaceutique Novateur (Nom générique)	Indication/usage
Abilify (aripiprazole)	Utilisé pour le traitement des troubles dépressifs majeurs.
Afinitor (évérolimus)	Utilisé pour le traitement de l'angiomyolipome rénal.
Afinitor (évérolimus)	Utilisé pour le traitement de l'astrocytome sous-épendymaire à cellules géantes associé à la sclérose tubéreuse de bourneville.
Aloxi (palonosétron)	Utilisé pour prévenir les nausées et les vomissements associés à la chimiothérapie.
Aloxi IV (palonosétron)	Utilisé pour prévenir les nausées et les vomissements associés à la chimiothérapie.
Apprilon (doxycycline)	Utilisé pour le traitement de la rosacée inflammatoire.
Arzerra (ofatumumab)	Utilisé pour le traitement de la leucémie lymphoïde chronique.
Benlysta (belimumab)	Utilisé pour le traitement du lupus.
Bystolic (nébivolol)	Utilisé pour le traitement de l'hypertension.
Constella (linaclotide)	Utilisé pour le traitement du syndrome du côlon irritable associé à une constipation.
Dymista (azélastine/fluticasone)	Utilisé pour le traitement de la rhinite allergique saisonnière,
Edarbi (azilsartan)	Utilisé pour le traitement de l'hypertension.
Edarbyclor (azilsartan/chlorthalidone)	Utilisé pour le traitement de l'hypertension.
Erbix (cétuximab)	Utilisé en combinaison avec FOLFIRI pour le traitement en première ligne du cancer colorectal métastatique comportant le gène <i>KRAS</i> non muté (type sauvage).
Fampyra (fampiridine)	Utilisé pour le traitement de la sclérose en plaques.
Grastek (extrait allergénique standardisé de fléole des prés)	Utilisé pour le traitement de la rhinite allergique induite par les pollens de graminées.
Intuniv XR (chlorhydrate de guanfacine)	Utilisé pour le traitement de trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité.
Juxtapid (lomitapide)	Utilisé pour le traitement d'hypercholestérolémie familiale homozygote.
Kazano (alogliptine/metformine)	Utilisé pour le traitement du diabète du type 2.
Nesina (alogliptine)	Utilisé pour le traitement du diabète du type 2.
Neupro (rotigotine)	Utilisé pour le traitement de la maladie de Parkinson idiopathique.
Otezla (aprémilast)	Utilisé pour le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère.
Picato (mébutate d'ingénol)	Utilisé pour le traitement de la kératose actinique.
Revolade (eltrombopag)	Utilisé pour le traitement de la thrombopoïétine chez les patients souffrant d'une infection chronique de l'hépatite C.
Samsca (tolvaptan)	Utilisé pour le traitement de l'hyponatrémie.

Signifor (pasiréotide)	Utilisé pour le traitement de la maladie de Cushing.
Soliris (éculizumab)	Utilisé pour le traitement du SHU(a).
Stelara (ustekinumab)	Utilisé pour le traitement du rhumatisme psoriasique.
Stivarga (régorafénib)	Utilisé pour le traitement du cancer colorectal métastatique.
Sublinox (zolpidem)	Utilisé pour le traitement de l'insomnie grave.
Tykerb (lapatinib)	Utilisé conjointement avec le létrozole pour le traitement du cancer du sein métastatique.
Vimizim (élosulfase)	Utilisé pour le traitement de la mucopolysaccharidose de type IVA (MPS IVA).
Xiaflex (collagénase de clostridium histolyticum)	Utilisé pour le traitement de la maladie du Dupuytren.
Zaltrap (aflibercept)	Utilisé pour le traitement du cancer colorectal métastatique.

* Aucun nouveau produit pharmaceutique depuis la dernière mise à jour du 30 novembre 2015.

Chaque produit pharmaceutique est évalué individuellement en fonction de plusieurs facteurs, notamment les recommandations du Comité consultatif canadien d'expertise sur les médicaments (CCCEM) ou du pan-*Canadian Oncology Drug Review Expert Review Committee* (pERC), le point de vue des patients, les besoins et considérations cliniques. La majorité des produits pour lesquels l'APP et les provinces et les territoires ne mèneront pas de négociations ont fait l'objet de recommandations défavorables du CCCEM ou du pERC en raison d'inquiétudes cliniques tels qu'une incertitude quant aux avantages cliniques des produits concernés. Si de nouvelles informations deviennent disponibles pour répondre aux préoccupations soulevées par l'APP et le comité de surveillance national applicable, l'APP peut reconsidérer sa décision.